



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2004/NGO/66
26 février 2004

ANGLAIS, ESPAGNOL
ET FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixantième session
Point 17 (b) de l'ordre du jour provisoire

**PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME :
DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME**

**Exposé écrit* présenté par Agir ensemble pour les droits de l'homme, organisation non
gouvernementale dotée du statut consultatif spécial**

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[30 janvier 2004]

* Exposé écrit et publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s), sans avoir été revu par les services d'édition.

Situation des défenseurs des droits de l'Homme à Cuba

Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme désire manifester sa vive préoccupation quant à la situation des droits de l'Homme à Cuba et plus particulièrement de ceux qui en défendent le respect.

Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme souhaite rappeler les graves violations des droits fondamentaux commises par les autorités cubaines et leur manque de coopération avec les mécanismes et procédures de contrôle des Nations Unies en matière de protection des droits de l'Homme.

Les défenseurs cubains des droits de l'Homme dénoncent depuis des années les violations systématiques des droits civils, politiques et économiques. De ce point de vue, ils estiment que l'année 2003 a été particulièrement désastreuse, en raison notamment de la multiplication des détentions arbitraires de personnes qui se sont opposées pacifiquement à la politique de l'Etat cubain. L'année 2004 s'annonce également inquiétante, le gouvernement cubain ne montrant aucun signe indiquant qu'il serait disposé à introduire des modifications ou des réformes dans le Code Pénal ou dans les lois relatives à l'exercice des droits fondamentaux ou au fonctionnement des systèmes policier et pénitentiaire.

Les violations les plus fréquentes concernent l'exercice des libertés de réunion, d'association, d'opinion, d'expression, d'information et de circulation des personnes ainsi que le droit à un procès équitable, au respect de la vie privée et à la protection contre toutes les formes d'abus de pouvoir et d'arbitraire de la part des autorités. Sans oublier le droit de travailler librement dans l'agriculture, l'industrie, le commerce ou les services, droit délibérément bafoué dans un pays où l'Etat est maître de la quasi-totalité des secteurs et activités de l'économie nationale.

Un tel constat contraste fortement avec l'attention que le gouvernement cubain affirme accorder à la protection des droits à l'éducation et à la santé. Les avancées dans le domaine des droits sociaux ne peuvent qu'être obérées par la situation qui prévaut sur le plan des droits civils, politiques et économiques.

L'année 2003 a vu une aggravation extrême de la répression contre les opposants politiques et les défenseurs des droits fondamentaux. En mars et avril 2003, une vague d'arrestations parmi les mouvements de la « dissidence » cubaine a abouti à l'organisation de procès - dans des conditions ne garantissant ni les droits de la défense ni l'impartialité de la juridiction - et à la condamnation de 75 opposants politiques, journalistes ou membres d'organisations de défense des droits de l'Homme à des peines entre 6 et 28 ans de prison.

Une organisation non gouvernementale cubaine a publié, dans son dernier rapport semestriel paru en décembre 2003, une liste de 315 prisonniers (jugés ou en instance de jugement) détenus pour des raisons politiques (essentiellement pour avoir contrevenu à la Loi n°88 sur la « protection de l'indépendance nationale et l'économie de Cuba » ou au Titre du Code Pénal cubain relatif aux délits « contre la sécurité de l'Etat ») ou politico-sociales (telles que la sortie illégale du territoire). Rapporté au nombre d'habitants, le nombre de détenus d'opinion à Cuba est vraisemblablement le plus élevé du monde.

Parmi ces prisonniers d'opinion, on peut rappeler notamment les cas de Raul Rivero, un des plus importants poètes de sa génération, celui de Manuel Vasquez Portal, lui-même poète et journaliste, ceux des économistes Martha Beatriz Roque, Oscar Espinosa et Arnaldo Ramos, des médecins Oscar Elías Biscet, Marcelo Cano, José Luis García, Luis Milán, Enrique Silva et Manuel Pulido, des membres d'organisation de défense des droits de l'Homme Francisco Chaviano et Marcelo López et d'une trentaine de correspondants de presse.

Parmi les détenus d'opinion, une vingtaine sont sérieusement malades et au moins une dizaine d'entre eux sont dans un état de santé incompatible avec leur détention. L'état de santé actuel de Martha Beatriz Roque, Osear Espinosa, Roberto de Miranda, Orlando Fundora, Julio Valdés Guevara, Osvaldo Alfonso, José Luis García, Marcelo López, Edel José García y Carmelo Díaz, notamment, justifierait l'application des dispositions de l'article 31.2 du Code Pénal cubain qui permet d'accorder une assignation à résidence (« licencia extrapenal ») pour des raisons purement humanitaires. Il devrait en être de même pour l'avocat Juan Carlos Gonzalez, président de la « Fondation Cubaine des Droits de l'Homme », en prison sans jugement depuis le 4 mars 2002 et qui est aveugle.

La grande majorité des prisonniers politiques est détenue dans des conditions qui violent l'Ensemble des Règles Minimales des Nations Unies pour le traitement des détenus. Des informations concordantes font état de conditions d'hygiène déplorables, d'une alimentation insuffisante et de mauvaise qualité, de difficultés d'accès à l'eau potable, de cellules insalubres et de privation de soins médicaux.

Le système pénitentiaire cubain dans son ensemble est dans un état pitoyable et très inquiétant. Malgré tout, le gouvernement cubain continue à refuser la coopération de la Croix Rouge Internationale et d'autres organisations humanitaires spécialisées qui pourraient l'aider à améliorer la situation.

Les conditions de visite des familles des détenus d'opinion sont restrictives et discriminatoires par rapport au régime de droit commun : les détenus politiques n'ont droit qu'à une visite de la famille proche tous les trois mois alors que les prisonniers de droit commun bénéficient d'une visite par mois. Certaines épouses de détenus politiques se sont plaintes de fouilles corporelles humiliantes. Les condamnés politiques ont été transférés dans des lieux de détention volontairement très éloignés de leur domicile, ce qui rend l'organisation des visites particulièrement problématique pour les familles.

Plusieurs détenus d'opinion ont été victimes de violences physiques de la part de gardiens de prison ou de détenus de droit commun agissant en totale impunité. C'est le cas, par exemple, de Nelson Rodriguez qui a subi une fracture de la mâchoire, de Ivan Hernandez frappé à coups de poing au visage par un gardien, d'Adolfo Fernandez, assommé par un criminel de droit commun qui assume la charge de « responsable de la discipline » au sein de la prison et, le 31 décembre 2003, de Victor Rolando Arroyo, brutalisé par plusieurs gardiens et sérieusement blessé à la jambe.

La plupart des opposants pacifiques et défenseurs des droits de l'Homme qui sont toujours en liberté subissent diverses sortes de persécution de la part des autorités cubaines. Ces persécutions prennent notamment la forme d'une surveillance constante qui viole le droit au respect de la vie privée, de discrimination dans le travail, de restrictions à la liberté de circulation

et de propagation de calomnies et d'affirmations diffamatoires à leur encontre. Les épouses des condamnés des procès de mars-avril 2003 semblent particulièrement visées.

Les organisations cubaines de défense des droits de l'Homme, agissant de façon indépendante et non-violente, considèrent que l'année 2003 a connu la plus intense vague de répression sociale et politique survenue à Cuba depuis des années.

Craignant une nouvelle aggravation de la situation des droits fondamentaux à Cuba dans les mois à venir, Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme recommande à la Commission des Droits de l'Homme d'inviter fermement le gouvernement cubain à montrer une volonté claire de coopérer avec les mécanismes et procédures de protection des droits de l'Homme des Nations Unies et de se conformer aux principes de la Démocratie et de l'Etat de Droit.

Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme demande plus particulièrement à la Commission d'inciter résolument les autorités cubaines à :

- a) Respecter les dispositions de la Déclaration du 9 décembre 1998 sur « le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'Homme et les libertés fondamentales universellement reconnus » et garantir la liberté d'action et le respect de l'intégrité de l'ensemble des défenseurs cubains des droits de l'Homme.
- b) Réviser les règles régissant l'organisation de l'appareil judiciaire pour les rendre conformes aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs à l'indépendance du système judiciaire et mettre en place un système de surveillance régulière des prisons afin de garantir le respect des Règles Minimales des Nations Unies pour le traitement des détenus.
- c) Inviter, dans les plus brefs délais, la Représentante Spéciale sur les défenseurs des Droits de l'Homme et le Rapporteur Spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression ainsi que les membres du Groupe de travail sur les détentions arbitraires à se rendre à Cuba et leur garantir libre accès à toute personne et tout lieu.
- d) Donner suite à la Résolution 2003/13 du 17 avril 2003 de la Commission des Droits de l'Homme engageant le gouvernement cubain à recevoir la Représentante personnelle du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme et mettre à sa disposition tous les moyens nécessaires pour s'acquitter pleinement de son mandat.
- e) Prendre en considération les termes de la Décision 2002/18 du 19 avril 2002 de la Commission des Droits de l'Homme enjoignant au gouvernement cubain de réaliser des progrès «dans le domaine des droits civils et politiques en accord avec les dispositions de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et eu égard aux principes et normes propres à un Etat de Droit ».
